



Jeu concours – Le Var X Madame Le Figaro REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Agence de développement touristique (ADT) du Var, Var Tourisme (ci-après dénommé « l'organisateur »), outil opérationnel du Conseil Départemental du Var en matière de développement touristique, fonctionnant dans le cadre d'un statut associatif et dont le siège social est situé 1 boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon.

Organise du Lundi 14 avril au Vendredi 30 mai 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le Var X Madame Le Figaro » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est également ouvert aux participants majeurs de nationalité étrangère et, dans ce cas, le droit français leur sera applicable avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en cliquant sur le lien présent dans la Newsletter Madame Le Figaro dans le cadre de la campagne de newsletter Le Var X Madame Le Figaro, qui se déroulera du Lundi 14 avril au Vendredi 30 mai 2025.

Le participant renseigne ses coordonnées dans le formulaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera annulé.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation et ayant accepté le règlement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants qui seront attribués comme indiqué dans l'article 4. Chaque gagnant remporte 1 seul lot.

Description	Quantité	Offert par	Valeur unitaire	Validité
Un séjour de 7 nuits en appartement de 2 chambres (2 adultes et 2 enfants) sur l'île des Embiez, petits déjeuners buffet servis à l'Hôtel Hélios & Spa, accès illimité à la piscine intérieure chauffée, une dégustation de vin offerte, et la traversée maritime A/R depuis le Port du Brusco	1	Société Paul Ricard – Ile des Embiez	3 325 € (valeur maximale)	Valable jusqu'au 31 octobre 2025, réservation obligatoire, et sous réserve de disponibilité.
Une nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes au Château de Valmer***** à La Croix Valmer	1	Hôtel Château de Valmer à La Croix Valmer	Entre 600 et 800 €	Valable entre le 28 avril 2025 et le 4 octobre 2025, hors Ponts de l'Ascension et Pentecôte et hors Juillet/août, et sous réserve de disponibilité.
Une nuit à La Rouvière (Commanderie de Peyrassol) avec petit déjeuner pour 2 personnes et un accès à l'espace Bien-Etre	1	Commanderie de Peyrassol à Flassans sur Issole	260 €	Valable jusqu'au 11 novembre 2025, sous réserve de disponibilité

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DU JEU

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8- DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement (qui peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur et mentionnée dans ce règlement).

ARTICLE 9 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.



**1, boulevard de Strasbourg – BP 5147 – 83093 TOULON CEDEX
Tel : 04 94 18 59 60 – info@vartourisme.org**